Cliquez ici pour taper du texte.

**ARRÊTÉ D'APPLICATION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE**

**FONCTIONNAIRE STAGIAIRE OU TITULAIRE**

**AVERTISSEMENT**

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Cliquez ici pour taper du texte.

Choisissez un élément.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 89,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 6,

Considérant qu'il est reproché à Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.

Considérant que Cliquez ici pour taper du texte.a été informChoisissez un élément. de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que Cliquez ici pour taper du texte. Choisissez un élément.

Considérant que Cliquez ici pour taper du texte.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un avertissement est infligé à Cliquez ici pour taper du texte. à la date du Cliquez ici pour entrer une date..

**Article 2** : L’autorité territoriale est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l’Ain,

- à l’intéressChoisissez un élément. .

Fait à ………….

Le Cliquez ici pour entrer une date.

Choisissez un élément.

Choisissez un élément. certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l’intéressChoisissez un élément.

le :

Signature de l’agent :